

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 11
Qui ont pris part au vote : 19

Secrétaire de séance : Fanny WAGNER
Heure début séance : 20h15
Heure fin séance : 23h30

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Fanny WAGNER comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie et la CASDDV. Il complète sa présentation en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes de gestion 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressés par le trésorier principal.

En appui :

- Des budgets primitifs (budget Général M57, budget de l'Eau DSP M49 et budget de la Forêt M57) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- Des comptes de gestion dressés par la trésorerie accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix les comptes de gestion (budget Général M57, budget Eau DSP M49 et budget de la Forêt M57), du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif 2022 du Budget Général

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Général M57. Celui-ci fait apparaître :

BUDGET GÉNÉRAL (M57)

Section Fonctionnement

Dépenses nettes : 1 978 181.35 €

Recettes nettes : 2 165 305.83 €

Résultat de l'exercice 2022 : 187 124.48 €

Résultat reporté de l'exercice 2021 : 308 612.90 €

Part affectée à l'investissement 2022 : 228 821.55 €

Résultat de clôture 2022 : 266 915.83 €

Section Investissement

Dépenses nettes : 620 612.92 €

Recettes nettes : 828 658.36 €

Résultat de l'exercice 2022 : 208 045.44 €

Résultat reporté de l'exercice 2021 : - 103 910.87 €

Résultat de clôture 2022 : 104 134.57 €

Après examen et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le compte administratif du budget Général M57 pour l'exercice 2022.

3. Approbation du compte administratif 2022 du budget forêt M57

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Forêt M57. Celui-ci fait apparaître :

BUDGET FORÊT (M57)

Section Fonctionnement

Dépenses nettes : 6 780,10 €

Recettes nettes : 3 065,19 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 3 714,91 €

Résultat reporté de l'exercice 2021 : 23 982,37 €

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022 : 19 950,00 €

Résultat de clôture 2022 : 317,46 €

Section Investissement

Dépenses nettes : 0,00 €

Recettes nettes : 19 950,00 €

Résultat de l'exercice 2022 : 19 950,00 €

Résultat reporté de l'exercice 2021 : - 12 449,24 €

Résultat de clôture 2022 : 7 500,76 €

Après examen et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le compte administratif du budget Forêt M57 pour l'exercice 2022.

4. Approbation du compte administratif 2022 du budget eau DSP M49

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Eau DSP M49 et rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe puisque la compétence Eau et Assainissement est transférée à la CASDDV depuis le 1^{er} janvier 2020. Celui-ci fait apparaître :

BUDGET EAU DSP (M 49)

Section Fonctionnement

Dépenses nettes : 42 340,22 €

Recettes nettes : 42 340,22 €

Résultat de l'exercice 2022 : 0 €

Après examen et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le compte administratif du budget Eau DSP M49 pour l'exercice 2022.

5. Affectation du résultat 2022 du budget général M57

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général M57 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice du budget général 2022 : 266 915,83 €

Section Investissement

Résultat de clôture de l'exercice du budget général 2022 : 104 134,57 €

Total des restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 233 826,80 €

Recettes : 108 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'affecter au budget primitif 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Recettes de Fonctionnement au budget général primitif 2023 :

Chapitre 002 - compte 002 - "résultat de fonctionnement reporté" : 100 000,00 €

Recettes d'Investissement au budget général primitif 2023 :

Chapitre 001 - compte 001 - "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" : 104 134,57 €

Recettes d'Investissement au budget général primitif 2023 :

Chapitre 10 - compte 1068 - "excédents de fonctionnement capitalisés" : 166 915,83 €

6. Affectation du résultat 2022 du budget forêt M57

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget forêt M57 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section Fonctionnement

Résultat de clôture 2022 : **317.46 €**

Section Investissement

Résultat de clôture 2022 : **7 500.76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'affecter au budget primitif 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Recettes de Fonctionnement au budget forêt primitif 2023 :

Chapitre 002 - compte 002 - "résultat de fonctionnement reporté" : 317.46 €

Recettes d'Investissement au budget forêt primitif 2023 :

Chapitre 001 - compte 001 - "solde d'exécution de la section investissement reporté" : 7 500.76 €

7. Vote du budget primitif 2023 du budget général M57

Rapporteur : M. le Maire

Après l'avoir présenté (par section et par chapitre), M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget général M57 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 2 307 306.00 €

Recettes : 2 307 306.00 €

Section Investissement

Dépenses : 1 544 900.00 €

Recettes : 1 544 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif 2023 du budget général M57.

8. Vote du budget primitif 2023 du budget forêt M57

Rapporteur : M. le Maire

Après l'avoir présenté (par section et par chapitre), M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget forêt M57 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 21 630.00 €

Recettes : 21 630.00 €

Section Investissement

Dépenses : 14 610.00 €

Recettes : 14 610.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le budget primitif 2023 du budget forêt M57.

9. Vote du budget primitif 2023 du budget eau DSP M49

Rapporteur : M. le Maire

Après l'avoir présenté (par section et par chapitre), M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget eau DSP M49 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 64 000.00 €

Recettes : 64 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le budget primitif 2023 du budget eau DSP M49.

10. Vote des subventions 2023 accordées aux associations

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il présente la proposition de la ventilation faite par Mme Fanny WAGNER, adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un budget 2023 de 14 150 € (chapitre 65 - compte 65748).

Mme Laurence SCHOTT et M. Gilles GRANDIN ne prennent pas part au vote en raison de leur statut de membre élu à des bureaux d'associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le budget alloué aux associations pour l'année 2023.

11. Subvention à l'ONaCVG

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 27 mars 2023 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG/Service départemental des Vosges), sollicitant une subvention destinée au financement des actions mémorielles vosgiennes, ainsi qu'à l'action sociale au profit de nos ressortissants vosgiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix cette subvention et fixe la somme de 100 € au titre de 2023 (budget général - chapitre 65 - compte 65748).

12. Fixation des taux de fiscalité locale 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider des taux d'imposition pour l'année 2023 au coefficient 1 et de l'autoriser à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (N°1259).

Les taux pour l'année 2023 se déclinent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 48,03%
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 28,15%
- Taxe d'habitation (TH) : 21,76%

Ces taux garantiront un produit attendu de 1 056 074 € de fiscalité locale, auquel s'ajouteront des compensations de l'État afin d'assurer des recettes constantes par rapport aux années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le maintien des taux des taxes locales (TFPB, TFPNB et TH) comme présenté ci-dessus.

13. Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux (dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune)
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce (garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure)

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune de Saulcy-sur-Meurthe décide de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'inscrire au budget primitif de chaque année, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

CALCUL DE LA PROVISION POUR LITIGES (comptes redevables - créances douteuses) :

Le montant des créances douteuses avec ancienneté de plus de 24 mois avec un taux de dépréciation de 15 %.

14. Programme des travaux forestiers 2023 prévus par l'Office National des Forêts

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'Office National des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2023 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix ce programme de travaux et sans modification.

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité des voix, la somme de :

- 4 501.41 € HT, à inscrire au budget forêt, en section fonctionnement, au chapitre 11 - compte 61524,
- 9 890.20 € HT, à inscrire au budget forêt, en section investissement, au chapitre 21 - compte 212.

Et donne pouvoir à M. le Maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants.

15. Demande de dérogation scolaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres que :

Vu la capacité d'accueil des écoles (maternelle et primaire) de la commune ;

Vu les postes d'enseignants affectés en nombre suffisant dans ces établissements ;

Vu les services périscolaires (garderie, cantine) mis en place par la commune ;

Considérant la délibération n°08 du 02 mai 2012 précisant que le Conseil Municipal a décidé que M. le Maire ne doit plus accorder de dérogation scolaire hormis les trois cas prévus dans le Code de l'Education, à savoir :

- 1) obligations professionnelles des parents quand la commune n'assume pas la restauration et la garde des enfants (non applicable à Saulcy sur Meurthe)
- 2) lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit(e), pour l'année scolaire en cours, dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil
- 3) pour raisons médicales lorsque l'état de santé de l'enfant (attesté par un médecin scolaire ou agréé) nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence

Et ce, afin de préserver et conserver les classes existantes à Saulcy sur Meurthe dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education ;

Considérant les raisons médicales formulées par courrier en date du 15 mars 2023 de la part d'une famille, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder sa demande d'inscription pour leur fille à l'école maternelle de Saint Léonard à compter de septembre 2023.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix d'accorder cette dérogation à la carte scolaire.

16. Adhésion au contrat cadre d'action sociale du CDG88

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle sa présentation lors du conseil municipal du 23 février 2023 du projet de mettre en place l'action sociale au sein de la collectivité.

M. le Maire fait part aux membres que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il précise la réglementation en vigueur et ajoute qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour les collectivités.

M. le Maire indique que l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Enfin, il termine son exposé en indiquant que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et les services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Après toute cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- D'adhérer à compter du 1^{er} mai 2023, au contrat-cadre d'Action Sociale mis en place par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 4 ans (2023 –2026),
- De souscrire aux prestations « d'Action Sociale proposées par PLURELYA » (chèques vacances, billetterie, carte cadeaux Noël, allocation naissance, allocation vacances, chèques culture...),
- De souscrire à la prestation « Titres Restaurant proposée par SWILE »,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'adhésion au contrat-cadre d'Action Sociale mise en place par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout autre document s'y rapportant, à choisir le budget alloué par prestations retenues et à signer tous documents contractuels de la proposition du Centre De Gestion,
- D'autoriser M. le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou d'un des prestataires retenus) et,
- De respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

17. Aménagement de la rue des Déportés

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement global de la voirie relatif à la rue des Déportés (RD58), présenté à l'occasion du vote du budget primitif 2022 et lors de la séance du 24-08-2022 pour le choix du bureau d'études associé (délibération N°2).

M. le Maire rappelle que ce projet est porté à la fois par la commune, la CASDDV, le Conseil Départemental des Vosges et le SDEV et qu'il consiste à réaménager les trottoirs en intégrant une piste cyclable et à refaire la bande de roulement (à la charge du CD88). Ce projet concerne une distance d'environ 1 200 mètres linéaires.

M. le Maire ajoute que le coût global des travaux est estimé à 1 638 502.37 € HT, décomposé comme suit :

- Travaux : 1 311 584.50 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre : 31 960.00 € HT
- Reste à charge enfouissement réseaux secs (gérés par le SDEV) : 294 957.87 € HT

M. le Maire complète sa présentation en précisant le phasage prévu des travaux :

Tranche 1 :

- 1^{er} semestre 2023 : désamiantage d'une portion de la chaussée par le CD88
- 2^{ème} semestre 2023 : travaux d'enfouissement par le SDEV
- Fin 2023 : démarrage du réaménagement des trottoirs et réalisation de la piste cyclable de la sortie vers Sainte Marguerite jusqu'à l'intersection des rues du Soucheté et Jean Jaurès

Tranche 2 :

- 2024 : réaménagement des trottoirs et réalisation de la piste cyclable de l'intersection des rues du Soucheté et Jean Jaurès jusqu'à la rue Jules Ferry

Tranche 3 :

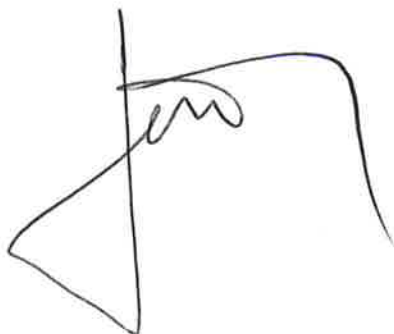
- 2025 : réaménagement des trottoirs et réalisation de la piste cyclable de la rue Jules Ferry jusqu'à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, de l'autoriser à déposer les demandes de subventions (auprès de l'État au titre de la DETR et du fonds vert, du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est), de lancer une consultation et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, ce programme de travaux rue des Déportés, autorise le dépôt des demandes de subventions et le lancement d'une consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h30.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



La secrétaire,
Fanny WAGNER

